

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 54 - MAI 2012

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Direction Arrêté N °2012130-0008 - Autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Bages 1 Service environnement forêt sécurité routière Arrêté N°2012123-0002 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Toulouges et d'introductions sur les communes d'osseja, Saint- felliu- d'Avall, Saint- Jean- pla- de- Corts, Llauro et Castelnou 5 Arrêté N°2012124-0001 - ap portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune d'Alenya et d'introductions sur la commune de Salses-le-Château 9 Arrêté N°2012125-0007 - ap portant autorisation de tirs individuels sur sangliers sur la commune de Caudiès- de- Fenouuillèdes 12 Arrêté N°2012125-0010 - ap portant autorisation de battues administratives par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur lapins de garenne sur la commune de Villelongue- de- la- Salanque 14 **Partenaires Etat Hors PO** Agence régionale de santé Arrêté N°2012123-0004 - Arrêté ARS portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-HIPPOLYTE 16 Préfecture des Pyrénées- Orientales **Cabinet** Arrêté N°2012130-0002 - arrêté délivrant à M. Louis ESCACH le certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques 18 Direction des Collectivités Locales Arrêté N°2012128-0002 - arrêté portant modification des statuts de la communauté de communes Agly Fenouillèdes 20 Mission de Pilotage Interministériel Arrêté N°2012125-0001 - Arrêté délivrant l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises à l'entreprise Standard service 24 Arrêté N°2012125-0002 - Arrêté délivrant l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises à la SARL Atout secrétariat 26 Service Départemental d'Incendie et de Secours **Groupements fonctionnels GSO** Arrêté N°2012125-0008 - Arrêté portant constitution du jury d examen pour l obtention du brevet national de jeunes sapeurs pompiers 28

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N $^\circ 2012123\text{-}0003$ - ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LA LISTE		
DES CONSEILLERS		
DU SALARIE CHARGES D ASSISTER LES SALARIES LORS DE L		
ENTRETIEN PREALABLE AU		30
LICENCIEMENT		
Arrêté N°2012125-0011 - AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A		
LA		27
PERSONNE DOSSIER : SUD SERVICES A LA PERSONNE VIVASERVICES		37
Autre - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A	<u>.</u>	
LA		
PERSONNE DOSSIER : SAS SUD SERVICES A LA PERONNE		40
VIVASERVICES		



Direction Départementale des Territoires et de la Mer CVOCER

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route;

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, modifié;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente;

VU l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus destinés à des usagers de tourisme et de loisirs;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé;

VU le certificat d'inscription du demandeur au registre des entreprises de transport public routier de personnes;

VU la réception à titre isolé des éléments des petits trains routiers;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2004 réglementant la circulation des petits trains routiers modifié;

VU la demande du 16 mars 2012 présentée par la société « Trainbus » d'Argelès sur Mer;

VU les procès-verbaux de visite technique périodiques délivrés par l'Apave;

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Orientales en date du 26 avril 2012;

VU l'avis favorable de Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 20 mars 2012;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0021 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1er: La Société TRAINBUS d'Argelès est autorisée à mettre en circulation un petit train touristique de catégorie « 1 » sur la commune de Bages le samedi 19 mai 2012 entre 9h30 et 18h30.

ARTICLE 2: Le petit train routier est constitué: voir tableau en annexe.

ARTICLE 3: Le petit train routier ne peut emprunter que l'itinéraire défini en annexe.

ARTICLE 4: La longueur de chacun de ces ensembles routiers ne pourra en aucun cas dépasser dix-huit mètres (18 m).

ARTICLE 5: Le nombre de véhicules remorqués ne peut en aucun cas excéder trois (3).

ARTICLE 6: Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé (arrêté du 03 novembre 1988, article 1et).

ARTICLE 8: Tout conducteur d'un petit train routier doit être titulaire de la catégorie D du permis de conduire. Il doit en outre être en possession de la fiche médicale du conducteur en cours de validité.

ARTICLE 9: Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraîne la perte de validité du présent arrêté.

ARTICLE 10:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 11:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Maire de la commune de Bages,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

La société TRAINBUS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan, le 9 mai 2012

P/le préfet des Pyrénées-Orientales Chevalier de la Légion d'Honneur P/ le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

> Le Chef de la Cellule de Veille Opérationnelle

Claude MARCEROU

Locomotive

Loco. Remplacement

Remorques

BJ 910 VB CPIL AKVAL 05/03/07 VF9LOCO186A760058 VASP

181MOD

6 CV

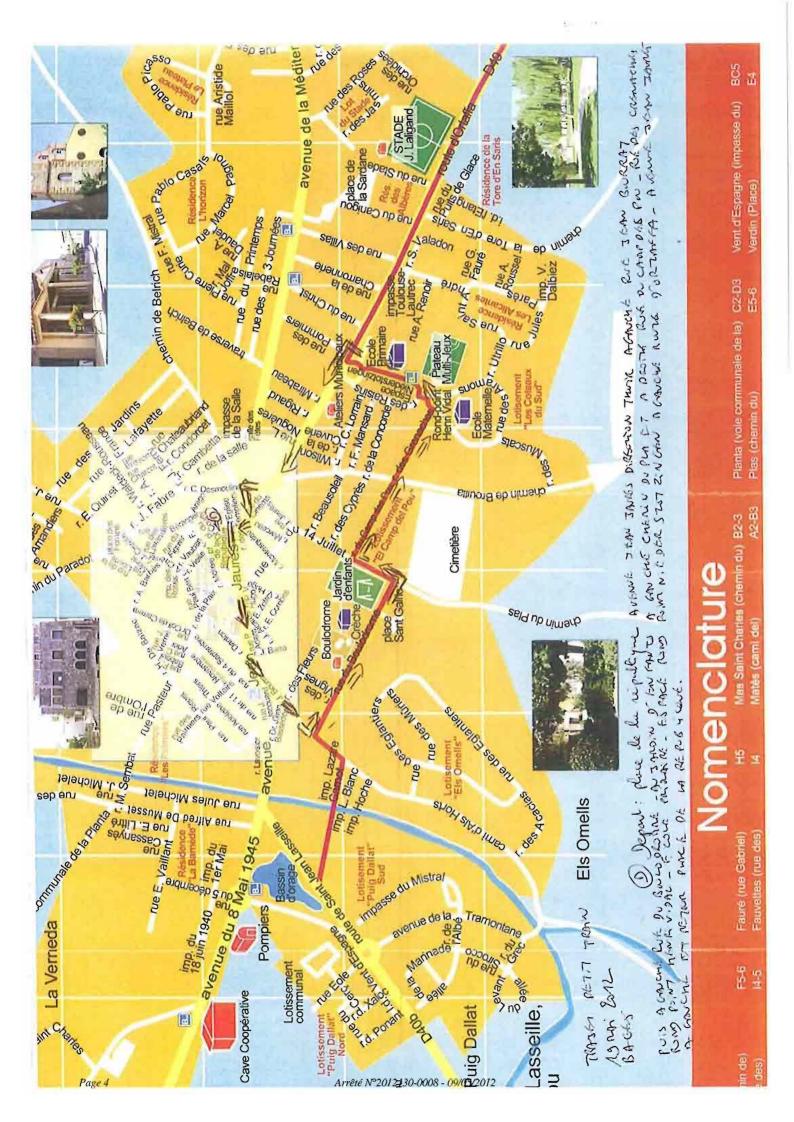
NON SPEC

AW-670-TF CPIL-AKVAL 13/07/10 VF9LOCO0180A760098 2 VASP 18/1 MOD 8 CV NON SPEC

BJ 869 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760154 18 RESP WAGON5 **NON SPEC**

BJ 831 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760155 18 **RESP** WAGON 5 **NON SPEC**

BJ 787 VB MOBILE SEA 05/03/07 VF9WAGON56A760156 18 **RESP** WAGON 5 **NON SPEC**





Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité, Développement Durable et Nature

Téléphone : ⇔Standard 04.68.51.66.66

Perpignan, le 2 MAI 2012

ARRETE PREFECTORAL n° portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune Toulouges et d'introductions sur les communes de Osseja, Saint-Felliu-d'Avall,

Saint-Jean-Pla-de-Corts, Llauro et Castelnou

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses, de cages et de chiens présentée en date du 04 avril 2012 par Monsieur Georges MIR, Président de l'A.C.C.A de Toulouges, sur demande du propriétaire afin de limiter les

Adresse Postale: Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sedi-Carnol - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux arbres fruitiers est élevé sur l'ensemble de la commune de Toulouges,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 04 avril 2012 par Monsieur Laurent DARCQ, Président de l'A.C.C.A d'Osseja, dans un but de repeuplement de cette espèce aux lieux-dits La Solane Nord et Repla de la Serre sur la commune d'Osseja,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 04 avril 2012 par Monsieur Cédric CAMPS, Président de l'A.C.C.A de Castelnou, afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n° 84, 85, 86, 87, 102, 107, 108, 126, 127, 128, 130, 131 et 139 sur la commune de Castelnou,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 04 avril 2012 par Monsieur Guy RIGAIL, Président de l'A.C.C.A de Llauro, afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n°534, 535, 555, 556 et 557 section A, et n° 15 et 16 sur la commune de Llauro,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 05 avril 2012 par Monsieur François-Xavier MARMANELI, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n°A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Sengly sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 04 avril 2012 par Monsieur David SIDOU, Président de l'A.C.C.A de Saint-Feliu-d'Avall, afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n° AI 69 B998 et B999 et AI 05 B260 sur la commune de Saint-Feliu-d'Avall,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux arbres fruitiers sur l'ensemble de la commune de Toulouges,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur les communes de Osseja, Saint-Felliu-d'Avall, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Llauro, Bouleternere et Castelnou

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1: Monsieur Georges MIR, Président de l'A.C.C.A de Toulouges, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce sur demande du propriétaire afin de réduire le risque de dégâts aux arbres fruitiers sur l'ensemble de la commune de Toulouges.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 17, Monsieur André DALICHOUX, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Laurent DARCQ, Président de l'A.C.C.A d'Osseja, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de repeuplement de cette espèce aux lieux-dits La Solane Nord et Repla de la Serre sur la commune d'Osseja.

Monsieur Cédric CAMPS, Président de l'A.C.C.A de Castelnou, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n° 84, 85, 86, 87, 102, 107, 108, 126, 127, 128, 130, 131 et 139 sur la commune de Castelnou.

Monsieur-Guy RIGAIL, Président de l'A.C.C.A de Llauro, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n°534, 535, 555, 556 et 557 section A, et n° 15 et 16 sur la commune de Llauro.

Monsieur François-Xavier MARMANELI, Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n°A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Sengly sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Monsieur David SIDOU, Président de l'A.C.C.A de Saint-Felliu-d'Avall, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans afin de renforcer la population de cette espèce sur les parcelles n° AI 69 - B998 et B999 et AI 05 - B260 sur la commune de Saint-Feliu-d'Avall.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2012.

Article 2: Messieurs Georges MIR, Laurent DARCQ, Cédric CAMPS, Guy RIGAIL, François-Xavier MARMANELI, David SIDOU, et André DALICHOUX doivent informer de leurs actions au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires de Toulouges, Osseja, Saint-Feliu-d'Avall, Saint-Jean-Pla-de-Corts, Llauro et Castelnou et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3: Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Toulouges aux moyens de bourses ou cages de prélèvements, de furets et de chiens sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 17 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

<u>Article 4</u>: Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5: Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble de la commune de Toulouges et être introduit le jour même aux lieux-dits La Solane Nord et Repla de la Serre sur la commune d'Osseja, sur les parcelles n°84, 85, 86, 87, 102, 107, 108, 126, 127, 128, 130, 131 et 139 sur la commune de Castelnou, sur les parcelles n°534, 535, 555, 556 et 557 section A, et n° 15 et 16 sur la commune de Llauro, sur les parcelles n°A217 au lieu-dit Conangles et A27 au lieu-dit Puig Sengly sur la commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts et sur les parcelles n° AI 69 - B998 et B999 et AI 05 – B260 sur la commune de Saint-Feliu-d'Avall.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance> 300ml pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance> 500 ml) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 ml d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

<u>Article 6</u>: A l'issue des opérations, Messieurs Georges MIR, Laurent DARCQ, Cédric CAMPS, Guy RIGAIL, François-Xavier MARMANELI, David SIDOU,, et André DALICHOUX doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

<u>Article 7</u>: Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Monsieur le Maire de Toulouges,

Monsieur le Maire de Osseja,

Monsieur le Maire de Saint-Feliu-d'Avall.

Monsieur le Maire de Saint-Jean-Pla-de-Corts,

Monsieur le Maire de Llauro,

Monsieur le Maire de Castelnou.

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Toulouges,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Osseja,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Felliu-d'Avall,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Saint-Jean-Pla-de-Corts.

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Llauro,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Castelnou

Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 17.

Le Chef du Service Environnement, Forêt et sécurité Routière,

Frédéric ORTIZ



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement, Forêt et Séeurité Routière

Unité : Biodiversité, Développement Durable et

Nature

Perpignan, le -3 mai 2012

ARRETE PREFECTORAL n° portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune d'Alenya et de leur introductions sur la commune de Salses-le-Château

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée en date du 16 mars 2012 par Monsieur Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Président de l'A.C.C.A d'Alenya, afin de limiter les populations de cette

Adresse Postale: Hótal de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé, sur la commune d'Alenya aux lieuxdits Camp dels Ossos, Colomina de las Vignes, Mas del Parer et El Cotius,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée en date du 10 mars 2012 par Monsieur Raymond CAUVIN, président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, en vue du renforcement de la population de lapins sur la commune de Salses-le-Château au lieu-dit La Safru els Novoeils,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur la commune d'Alenya,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Salses-le-Château,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1: Monsieur Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Président de l'A.C.C.A d'Alenya, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne afin de limiter les populations de cette espèce là où le risque de dégâts aux cultures est élevé aux lieux-dits Camp dels Ossos, Colomina de las Vignes, Mas del Parer et El Cotius sur la commune d'Alenya.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A ainsi que celles du Lieutenant de louveterie du secteur 16, Monsieur Jean-Pierre MAS, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Raymond CAUVIN, Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne en vue du renforcement de la population de lapin au lieu-dit La Safru els Novoeils sur la commune de Salses-le-Château.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 juin 2012

Article 2: Messieurs Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Raymond CAUVIN et Jean-Pierre MAS doivent informer de leur action au-moins 48 heures avant la date de chaque opération, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S (brigade plaine au 04.68.53.01.81 ou brigade montagne au 04.68.96.18.00), Messieurs les Maires d'Alenya et Salses-le-Château et de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3: Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A d'Alenya aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de

l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 16 notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2009364-13 du 30 décembre 2009.

Article 4: Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé aux lieux-dits Camp dels Ossos, Colomina de las Vignes, Mas del Parer et El Cotius sur la commune d'Alenya et être introduit le jour même au lieu-dit La Safru els Novoeils sur la commune de Salses-le-Château.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance> 300ml pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance> 500 ml) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 ml d'une zone qui serait classée en « lapin nuisible ».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Jean-Claude CAZELLE-BORDERES, Raymond CAUVIN et Jean-Pierre MAS doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

<u>Article 7:</u> Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S,

Monsieur le Maire d'Alenya,

Monsieur le Maire de Salses-le-Château,

Monsieur le Président de la fédération départementale des chasseurs,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Alenya,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Salses-le-Château,

Monsieur le Lieutenant de louveterie du secteur 16.

Le Chef du Service Environnement, Forêt et sécurité Routière,

Frédéric ORTIZ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt et Sécurité Routière

Unité : Biodiversité, Développement Durable et Perpignan, le = 4 MAr 2012

ARRETE PREFECTORAL n° portant antorisation de tirs individuels sur sanglier sur la commune de Caudies-de-Fenouillèdes

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu les articles L. 427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour application de l'arrêté préfectoral n°20100004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées-Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de tirs individuels sur sangliers présentée en date du -2 mai 2012 par Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, suite aux dégâts constatés sur les prairies, propriétés exploitées par Monsieur Maxime PALOQUI, sur la commune de Caudies-de-Fenouillèdes,
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts causés par les sangliers sur les prairies, propriétés exploitées par Monsieur Maxime PALOQUI sur la commune de Caudies-de-Fenouillèdes, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, et notamment à 150 m des habitations,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de sangliers sur la commune de Caudies-de-Fenouillèdes afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jacques DUVERGER, lieutenant de louveterie du secteur 23, est autorisé à réaliser des opérations de tirs individuels sur sanglier sur les propriétés exploitées par Monsieur Maxime PALOQUI sur la commune de Caudies-de-Fenouillèdes, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage, et notamment à 150 m des habitations.

Afin de mener à bien sa tâche, Monsieur Jacques DUVERGER, peut s'adjoindre les services des chasseurs de son choix.

Période envisagée : de la date de signature de l'arrêté au 15 juin 2012

Article 2: Monsieur Jacques DUVERGER doit informer de son action, au moins 48 heures avant la date de chaque opération, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. - Brigade Plaine: 04.68.53.01.81 ou Brigade Montagne: 04.68.96.18.00, Monsieur le Maire de la commune de Caudies-de-Fenouillèdes, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que Messieurs le Président de l'A.C.C.A.

Article 3: La venaison est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte rendu précis.

<u>Article 4</u>: les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Monsieur le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Monsieur le Maire de Caudies-de-Fenouillèdes,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Caudies-de-Fenouillèdes

AW



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

Direction départementale des Territoires et de la Mer

Service : Environnement Forêt et Sécurité Routière Perpignan, le - 4 MAI 2012

Unité: Biodiversité,

Développement Durable et Nature

ARRETE PREFECTORAL n°

portant autorisation de battues administratives par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur lapins de Garenne sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu l'article L 427-1 et 6 du code de l'environnement,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-29 portant délégation de signature à Monsieur Georges ROCH, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°20100004-29 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du Service Environnement, Forêt et Sécurité Routière.
- Vu l'arrêté préfectoral N° 2009364-13 du 30 décembre 2009 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Pyrénées- Orientales pour la période de commissionnement du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014,
- Vu la demande de battues administratives sur lapins de garenne présentée en date du 20 avril 2012 par Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, suite aux dégâts constatés sur les salades, céleri, persil, fèves et artichauts sur les propriétés de Messieurs Alain BOUCHADEIL au lieu-dit La Coulominette, Henri URGELL au lieu-dit La Trille, Christian GATOUNES aux lieux-dits Arlabosse, Las Graves, Moralla et la Colla, Antoine BENAVENT aux lieux-dits Mas Romeu et La Colominette, Jean ISGLEAS aux lieux-dits La Colominette et Las Cotives, André LANDRI aux lieux-dits La Coulomine de la Ribère et Las Graves, Dominique ALIKER aux lieux-dits La Trille, Camp Delouy, Le Maroc, La Baralle et l'Honte Vella, Roger PARENT au lieu-dit La Colle, Henri BRUNET au lieu-dit La Barque, Paul FERRE au lieu-dit Mouroye et Bernard BOUSQUET aux lieux-dits Las Coutibes, Camp Del Nougué et Lamatte sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque,
- Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Considérant les dégâts causés par les lapins de Garenne sur les propriétés de Messieurs Alain BOUCHADEIL au lieu-dit La Coulominette, Henri URGELL au lieu-dit La Trille, Christian GATOUNES

aux lieux-dits Arlabosse, Las Graves, Moralla et la Colla, Antoine BENAVENT aux lieux-dits Mas Romeu et La Colominette, Jean ISGLEAS aux lieux-dits La Colominette et Las Cotives, André LANDRI aux lieux-dits La Coulomine de la Ribère et Las Graves, Dominique ALIKER aux lieux-dits La Trille, Camp Delouy, Le Maroc, La Baralle et l'Honte Vella, Roger PARENT au lieu-dit La Colle, Henri BRUNET au lieu-dit La Barque, Paul FERRE au lieu-dit Mouroye et Bernard BOUSQUET aux lieux-dits Las Coutibes, Camp Del Nougué et Lamatte sur la commune de Villelongue-de-la-Salanque y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A. et notamment à moins de 150 m des habitations,

Considérant qu'il convient de réguler les populations de lapins de Garenne sur la commune de Villelonguede-la-Salanque afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er: Monsieur Jean-André CABASSOT, lieutenant de louveterie du secteur 11, est autorisé à réaliser des opérations de régulation des populations de lapins de Garenne par battues administratives par tous modes et tous moyens avec sources lumineuses incluses sur les propriétés de Messieurs Alain BOUCHADEIL au lieu-dit La Coulominette, Henri URGELL au lieu-dit La Trille, Christian GATOUNES aux lieux-dits Arlabosse, Las Graves, Moralla et la Colla, Antoine BENAVENT aux lieux-dits Mas Romeu et La Colominette, Jean ISGLEAS aux lieux-dits La Colominette et Las Cotives, André LANDRI aux lieux dits La Coulomine de la Ribère et Las Graves, Dominique ALIKER aux lieux-dits La Trille, Camp Delouy, Le Maroc, La Baralle et l'Honte Vella, Roger PARENT au lieu-dit La Colle, Henri BRUNET au lieu-dit La Barque, Paul FERRE au lieu-dit Mouroye et Bernard BOUSQUET aux lieux-dits Las Coutibes, Camp Del Nougué et Lamatte sur la communes de Villelongue-de-la-Salanque, y compris dans la réserve de chasse et de faune sauvage de l'A.C.C.A et notamment à moins de 150 m des habitations.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 09 septembre 2012

Article 2: Monsieur Jean-André CABASSOT doit informer de son action, au moins 48 heures avant la date de chaque opération, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Gendarmerie, le Service Départemental de l'O.N.C.F.S. - Brigade Plaine: 04.68.53.01.81 ou Brigade Montagne 04.68.96.18.00, Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque, la Fédération Départementale des Chasseurs, ainsi que Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de Villelongue-de-la-Salanque.

Article 3: La menue viande est laissée à la disposition du lieutenant de louveterie. Dès la fin des opérations, le lieutenant de louveterie adresse à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer un compte reudu.

<u>Article 4</u>: les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

Monsieur le Chef du Service départemental de l'O.N.C.F.S.,

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

Monsieur le Maire de la commune de Villelongue-de-la-Salanque,

Monsieur le Lieutenant de Louveterie du secteur 11,

Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Villelongue-de-la-Salanque

Le Chef du Service Environnement, Forêt, Sécurité Routière,

1

Page 15



ARRETE ARS LR /2012-507

Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à SAINT-HIPPOLYTE.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14; R.5125-1 à R.5125-11;

VU le décret n° 200-259 du 21 mars 2000 relatif aux modalités de création, de transfert et de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le décret du 01 avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon ;

Vu la demande présentée le 03 janvier 2012, au nom de la SELAS SANSKI, par Monsieur Bernard LANES afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à OLETTE, 96 avenue du Général de Gaulle, dans un nouveau local situé au 7 rue du Canigou à SAINT-HIPPOLYTE;

VU l'avis du Préfet des Pyrénées-Orientales du 14 février 2012;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 12 mars 2012 ;

VU l'avis de l'Union Syndicale des Pharmaciens d'Officine des Pyrénées-Orientales du 25 janvier 2012 ;

VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens des Pyrénées-Orientales du 30 janvier 2012;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmaciens de France du 27 février 2012 ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique du 03 novembre 2011 ;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-3 du Code de la santé publique, « Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine. » et que le transfert demandé priverait d'officine la commune d'OLETTE, située en moyenne montagne;

CONSIDERANT qu'au regard des dispositions des articles L.5125-11 et L. 5.125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 ;

CONSIDERANT que le chiffre de la population municipale de la commune de SAINT-HIPPOLYTE s'élève à 2426 habitants au recensement de 2011, entré en vigueur le 01 janvier 2012, et qu'aucune officine de pharmacie n'est actuellement ouverte dans la dite commune ;

CONSIDERANT que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une officine de pharmacie ;

CONSIDERANT que le dossier présenté au nom de la SELAS SANSKI, par Monsieur Bernard LANES, le 03 janvier 2012 et déclaré complet à cette date, instruit par les services du Pôle des soins de premier recours de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

Article 1^{er}: la demande présentée le 03 janvier 2012, au nom de la SELAS SANSKI, par Monsieur Bernard LANES afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'il exploite à OLETTE, 96 avenue du Général de Gaulle, dans un nouveau local situé au 7 rue du Canigou à SAINT-HIPPOLYTE est rejetée.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux.

Le recours hiérarchique peut être formé dans un délai de deux mois suivant la date de la notification du présent arrêté auprès du Ministre chargé de la santé.

Le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de soins et de l'autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié aux auteurs de la demande et une copie est adressée au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Languedoc-Roussillon.

MONTPELLIER le 02 mai 2012

Docteur Martine AOUSTIN



Directeur Général



PREFECTURE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Arrêté n°2012130-0002 du 9 mai 2012

portant délivrance à M. Louis ESCACH du certificat de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre;

Vu l'arrêté du 25 février 2011 portant modification de l'arrêté du 31 mai susvisé;

Vu l'attestation de fin de stage à la formation d'artificier K4 et l'appréciation positive sur la capacité de M. ESCACH à mettre en œuvre des artifices du groupe K4;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques dans les deux dernières années;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général,

ARRETE:

Article 1er: Le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2012/012, à :

- Monsieur Louis ESCACH
- né le 19 novembre 1960 à Matemale (66)
- demeurant : 31 rue Claude Bernard 66 270 LE SOLER

Article 2 : Le présent certificat de qualification niveau C4-T2 niveau 2 est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Adresse Postale: 24, anni Sodi-Carnot - 66951 PERPICINAN CEDICX

Islephone: Standard 94.68.32.66.00

Renseignements: SINTERNET www.pyrences-orientales.pref.gows.fr

Article 3: La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpollier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

<u>Article 4</u>: Le sous-préfet, secrétaire général, le directeur départemental de la sécurité publique et le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie du département des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le - 9 MAI 2012

Le Préfet,

Pont le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE



Préfecture

Direction des collectivités locales

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Dossier suivi par Isabelle FERRON

 □: 04.68.51.68.46

 □: 04.68.35.56.84

 Courriel: isabelle.ferron@
 pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 7 mai 2012

ARRETE N° portant modification des statuts de la communauté de communes AGLY FENOUILLEDES

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5211-17 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes dite Portes des Pays Cathares ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2007 portant modification de la dénomination de la communauté de commune précitée en Communauté de communes Agly-Fenouillèdes ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs :

Vu la délibération en date du 17 octobre 2011 par laquelle le conseil communautaire approuve la 17ième modification des statuts de la communauté en ce qui concerne les compétences optionnelles « Protection et mise en valeur de l'environnement » « Développement et aménagement sportif » « Tourisme » ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes membres se prononcent favorablement sur cette modification ;

Considérant que les conditions de majorité requises par l'article L 5211-17 du CGCT sont acquises ;

Adresse Postale: 24. quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone : □ Standard ; 04.68.51.66.66
 Renseignements : □ Internet ; www.pyrences-orientales.pref.gouv.fr

 □ contact@pyrences-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er:

Dans le groupe de compétences optionnelles, est autorisée l'insertion dans le *titre 6 - Protection et mise en valeur de l'environnement -* de la compétence libellée comme suit :

✓ Etude d'ingénierie en faveur de la production d'eau potable d'intérêt communautaire à partir de la ressource des Adoux.

Article 2:

Dans le groupe de compétences optionnelles, est autorisée la suppression du *titre 7* - « *Développement et aménagement sportif* ».

Article 3:

Dans le groupe de compétences optionnelles, est autorisée la modification du *titre 8 -* « *Le Tourisme* » - comme suit :

8. LE TOURISME

En vue de faire connaître l'espace communautaire « Agly-Fenouillèdes », d'assurer la promotion et la valorisation des richesses touristiques locales ayant un rayonnement à l'échelle du périmètre communautaire ou en les associant de manière attractive entre territoires communaux afin d'assurer le développement d'un tourisme circulant et diffusé sur l'ensemble du périmètre communautaire et favorisant l'émergence d'un label touristique « Agly-Fenouillèdes » pour la création d'un territoire identifié à l'échelle du périmètre de la Communauté de communes aux yeux du public ;

- A l'exception de l'accueil, l'information, la promotion et l'animation touristiques des seuls territoires communaux ainsi qu'à l'exception de l'organisation des fêtes locales, traditionnelles ou nouvelles communales, est d'intérêt communautaire :
- 1 Accueillir, informer, de faciliter l'hébergement des touristes tournés vers la découverte du territoire « Agly-Fenouillèdes »,
 - 2. Promotion et animation touristiques globales du territoire « Agly-Fenouillèdes »,
- 3• Assurer la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales : actions comme l'édition de documents promotionnels, la mise en place de bornes interactives, le développement du site internet, la participation à des salons, foires ou autres permettant de faire connaître l'espace « Agly-Fenouillèdes », l'accueil et l'information en partenariat avec les acteurs touristiques locaux publics et privés...,
- 4• Mise en oeuvre d'une stratégie touristique et d'actions visant à favoriser la création, l'organisation, le développement et la promotion touristique du territoire « Agly-Fenouillèdes » par des actions comme assurer la mobilisation, la coordination, l'animation et la formation des acteurs locaux du tourisme, publics ou privés,
- 5• Accompagner et fournir une assistance technique, et éventuellement financière dans les limites prévues par les lois et règlements, aux porteurs de projets ou actions présentant une dimension touristique présentant un intérêt pour la valorisation de l'image et de la notoriété du territoire « Agly-Fenouillèdes »,

Adresse Postale: 24. quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

- 6• Animation, promotion et accompagnement d'opérations touristiques intéressant le territoire « Agly-Fenouillèdes » et notamment à travers la mise en valeur de son patrimoine naturel, rural et environnemental,
- 7• Mise en oeuvre et/ou coordination d'une politique événementielle du territoire « Agly-Fenouillèdes » et toute autre action de valorisation de l'image et de la notoriété du territoire « Agly-Fenouillèdes »
- 8• Animation saisonnière du site des Gorges de Galamus en partenariat avec la commune de Cubières-sur-Cinoble.
 - 9 Création et gestion d'un Office de Tourisme Communautaire,
 - 10 Sentiers de randonnées et d'escalade d'intérêt communautaire :
- création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnées pédestres et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly-Fenouillèdes » :

N°	DENOMINATION	COMMUNES DE SITUATION
I	Route de la grimpe (y compris les aires de stationnement s'y rattachant et les pistes d'accès reliant les sites aux parkings)	LESQUERDE SAINT PAUL DE FENOUILLET SAINT MARTIN CAUDIES DE FENOUILLEDES MAURY OPOUL-PERILLOS, VINGRAU ET TAUTAVEL (communes situées en dehors de notre périmètre)
2	Via Ferrata (y compris les aires de stationnement s'y rattachant et les pistes d'accès reliant les sites aux parkings)	LESQUERDE SAINT PAUL DE FENOUILLET
3	Sentier géologique de Taïchac	SAINT MARTIN
4	Sentier botanique	MAURY
5	Espace de sports d'orientation du Roubials	MAURY
6	Sentiers créés par le SIST AGLY VERDOUBLE	34 circuits

(La présente liste étant statutaire, sa modification ne peut être réalisée que selon la procédure prévue à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

11 • Mise en oeuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal,

Article 4:

Est constatée, en application de l'article L 5214-21 du CGCT, la substitution de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes aux communes de Ansignan, Caramany, Caudiès de Fenouillèdes, Felluns, Lansac, Latour de France, Maury, Planèzes, Prugnanes, Rasiguères, Saint Arnac, Saint Martin, Trilla et Vira au sein du syndicat Agly Verdouble pour la compétence « Elaboration, mise en oeuvre et promotion du schéma local de randonnées, et balisage, suivi et entretien des sentiers de randonnées » dans les limites des compétences exercées par la communauté de communes et fixées aux paragraphes 10 et 11 du titre 8 « Tourisme » de l'article 3 du présent arrêté.

Adresse Postale: 24. quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Page 22

Article 5:

Un exemplaire des délibérations et des statuts modifiés demeurera annexé au présent arrêté.

Article 6:

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le Président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, Mmes et MM. les Maires des communes membres, ainsi que Monsieur le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Préfet René BIDAL



Préfecture

Perpignan, le 04 MAI 2012

ARRETE Nº

DELIVRANT L'AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES A L'ENTREPRISE STANDARD SERVICE

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7;

VU le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 :

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret N° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

VU le décret N° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce);

Adresse Postale: Hötel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone: ⇒Standard 04.68.51.66.65

Renseignements: #INTERNET http: #COURRIEL contr

COURRIEL contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la demande d'agrément de domiciliataire d'entreprises du 21/10/2011 de Mme Dominique BROC, exploitant l'entreprise individuelle Standard Service, dont le siège social est établi 86 boulevard Aristide Briand, 66000 PERPIGNAN;

VU les pièces produites par Mme Dominique BROC, agissant pour le compte de l'entreprise individuelle Standard Service

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er:

L'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises est délivré à l'entreprise individuelle désignée ci-après :

Dénomination sociale : Standard Service

Siège social: 86 boulevard Aristide Briand PERPIGNAN (66000)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le Nº 344 220 181

pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2:

Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 3:

Dès lors que l'entreprise titulaire de l'agrément ne justifie plus de l'honorabilité de ses dirigeants, de son aptitude à exercer l'activité de domiciliation ou n'a pas déclaré tout changement substantiel conformément à l'article 2, l'agrément délivré sera suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois maximum ou retiré.

Indépendamment des cas de retrait ou de suspension prévus à l'alinéa précédent, l'agrément sera également suspendu chaque fois que l'activité de l'entreprise domiciliataire constituera une menace pour l'ordre public ou lorsque des carences manifestes dans l'exploitation de l'entreprise étant susceptibles d'être à l'origine d'infractions ou de constituer une menace pour la sécurité publique auront été constatées.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,

> Le Préfet, Pour le Préfet, et par délagation, Le Secretaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE



Préfecture

Perpignan, le

04 MAI 2012

ARRETE Nº

DELIVRANT L'AGREMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE DOMICILIATAIRE D'ENTREPRISES A LA SARL ATOUT SECRETARIAT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 123-11-3, L. 123-11-4, L. 123-11-5 et L. 123-11-7;

VU le Code monétaire et financier et notamment ses articles L. 561-37 à L. 561-43 ;

VU l'ordonnance N° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret N° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L. 561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier);

VU le décret N° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R. 123-166-1 à R. 123-166-5 du code du commerce);

Adresse Postate: Hittel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements:

□NTERNET http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
□COURRIEL contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU la demande d'agrément de domiciliataire d'entreprises du 29 octobre 2010 de Mme Isabelle RIGOLOT, gérante de la SARL Atout secrétariat, dont le siège social est établi 91 rue Creu de Fé, 66120 TARGASONNE;

VU les pièces produites par Mme Isabelle RIGOLOT, agissant pour le compte de la SARL Atout secrétariat ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

Article 1er :

L'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliataire d'entreprises est délivré à la société désignée ci-après :

Dénomination sociale : Atout secrétariat

Siège social : 91 rue Creu de fé à TARGASONNE (66120)

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le N° 489 975 847

pour une durée de six ans à compter de ce jour.

Article 2:

Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées dans le dossier de demande d'agrément initial devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la préfecture dans un délai de deux mois.

Article 3:

Dès lors que l'entreprise titulaire de l'agrément ne justifie plus de l'honorabilité de ses dirigeants, de son aptitude à exercer l'activité de domiciliation ou n'a pas déclaré tout changement substantiel conformément à l'article 2, l'agrément délivré sera suspendu pour une durée pouvant aller jusqu'à six mois maximum ou retiré.

Indépendamment des cas de retrait ou de suspension prévus à l'alinéa précédent, l'agrément sera également suspendu chaque fois que l'activité de l'entreprise domiciliataire constituera une menace pour l'ordre public ou lorsque des carences manifestes dans l'exploitation de l'entreprise étant susceptibles d'être à l'origine d'infractions ou de constituer une menace pour la sécurité publique auront été constatées.

<u>Article 4</u>: Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Genéral

Pierre REGNAULT de la MOTHE



ARRÊTE Nº- 2012

portant constitution du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté Nor : IOCE0824193A du 10 octobre 2008 du Ministre de l'intérieur relatif aux jeunes sapeurs-pompiers,

SUR proposition du Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours, chef du corps départemental,

ARRETE

Article 1 et constitué un jury d'examen pour l'obtention du Brevet National de Jeunes Sapeurs-Pompiers.

Article 2 : Le jury institué à l'article précédent est composé des membres suivants :

<u>Président</u>: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ou un officier de sapeurs-pompiers professionnels le représentant.

Membres: - Monsieur le médecin-chef ou son représentant,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant,
- Monsieur Laurent LACOMBE, président de l'union départementale des sapeurspompiers des Pyrénées-Orientales, ou son représentant,
- Monsieur Alexandre TRANI, capitaine de sapeurs-pompiers professionnels en qualité d'officier de sapeurs-pompiers professionnels,
- Monsieur Christian BELLOT, major de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'officier de sapeurs-pompiers volontaires,
- Monsieur Sylvain COUSIN, adjudant de sapeurs-pompiers volontaires en qualité d'animateur de section de jeunes sapeurs-pompiers,

Article 3: le jury se réunira le 17 mai 2012 au Service Départemental d'Incendie et de secours à PERPIGNAN à 17h00.

Article 4: Le jury s'adjoindra, en tant que de besoin, des examinateurs qui participeront aux délibérations avec voix consultative.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Perpignan, le 02 mai 2012.



MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travall et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Pôle Travall SCT

Téléphone: 04.68.66.25.10 Télécopie: 04.68.67.28.82 Perpignan, le 2 mai 2012

ARRETE PREFECTORAL N°

ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT

LE PREFET des PYRENEES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20012115-0001 du 24 avril 2012 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012004-0001 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté n° 2012004-0002 du 4 janvier 2012 portant délégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, à Madame Ginette FRANC, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

SUR proposition de Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2:

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3:

L'arrêté préfectoral n° 20012115-0001 du 24 avril 2012 fixant la liste des conseillers du salarié est abrogé.

Pour le Préfet des Pyrénées-Orientales, Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation, La directrice régionale adjointe, Chef de l'unité territoriale,

Ginette FRANC

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE	PROFESSION
BAUZON Jean-Louis	CFDT	Rue des Cailles RN 49 66800 SAINTE LEOCADIE	04 68 04 25 77	Retraité
BERNAT Magali	CFDT	43 avenue Marcellin Albert 66000 PERPIGNAN	06 14 41 11 17	Guichetière
DELPONT Conception	CFDT	14 rue du Canigou 66600 SALSES LE CHÂTEAU	06 01 33 33 40	Aide à domicile
FRUTOS Gilbert	CFDT	15 rue des Mimosas 66680 CANOHES	06 19 91 04 80	Formateur
GARCIA Albert	CFDT	128 avenue de Perpignan 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 86 25 83 72	Chauffeur de bus
KILBURG Gilles	CFDT	6 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 86 92 35 90	Employé du bâtiment
LACREU Pierre	CFDT	40 rue des Albères 66690 SAINT ANDRE	06 09 84 71 89	Retraité
LAGLEYSE Michèle	CFDT	25 avenue Pierre Jonquères d'Oriola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 08 34 14 18	Assistante ressources humaines
LLORCA Gisèle	CFDT	5 rue des Vignes 66570 SAINT NAZAIRE	06 13 56 63 63	Agent d'entretien
MONDON Jean-Pierre	CFDT	8, rue Henri Sayroux 66200 ALENYA	06 79 10 17 08	Agent technique INRA
MORIN Jacky	CFDT	12 rue des Albères 66410 VILLELONGUE DE LA SALANQUE	06 89 31 44 39	Transports de fonds
SENE Christophe	CFDT	10 rue Emile Loubet 66280 SALEILLES	06 23 99 93 96	Enseignant Ingénieur système H47D - Imagerie
SIMON Marie-Hélène	CFDT	10 rue Gustave Flaubert 66350 TOULOUGES	06 28 76 04 99	Vendeuse
SIMON Sophie	CFDT	63 chemin de la Traverse 66450 POLLESTRES	06 84 49 75 42	Secrétaire
TERRIER Patrick	CFDT	13 chemin de Perpignan 66690 PALAU DEL VIDRE	04 68 22 37 04	Retraité
TORRES Nathalie	CFDT	12 rue des Platanes 66680 CANOHES	06 10 99 98 91	Aide à domicile
VAUSSENAT Claude	CFDT	23 boulevard des Pyrénées 66000 PERPIGNAN	06 88 52 60 13	Aide médico psychologique
VICENS Jean	cfdt	12 carrer Llarg 66740 VILLELONGUE DELS MONTS	06 72 99 76 86	Employė MSA

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE	PROFESSION
BARTHES Françoise	UNSA	11 rue Pablo Picasso Les Portes du Canigou 66160 LE BOULOU	06 16 66 92 04	Fonctionnaire des Douanes Gestionnaire à la viticulture
BINIER Caroline	UNSA	21 rue Etienne Louis Boullée 66000 PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguée médicale
FREZIERES Anne-Marie	UNSA	1, avenue Pasteur 66500 PRADES	06 22 50 75 60	Retraitée
GROUSSET Pierre	UNSA	18 rue Emile Zola 66200 CORNEILLA DEL VERCOL	06 09 75 83 36	Gardien de prison
HELMRICH Ange	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 03 63 29 04	Fonctionnaire territorial
NORMAND Philippe	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	04 68 95 77 45	Fonctionnaire territorial
PICO Bernard	UNSA	5 rue des Ecoles 66240 SAINT ESTEVE	06 15 41 49 86 bpbernardpico@gmail.com	ATEE (agent des collèges)
TEIXIDOR Dominique	UNSA	UNSA 66 BP 37031 66070 PERPIGNAN CEDEX	06 76 10 61 87	Fonctionnaire territorial
VERNIS Eric	UNSA	3 rue des Dalhias 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé Chambre de Commerce et d'Industrie
BERENGUER Myriam	9	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur du recouvrement
CAPDEVIELLE Jérôme	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire
DOUCHET Catherine	PO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	07 86 96 82 03	sans emploi
DUMOULIN Franck	9	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 70 72 19 86	Vendeur
GRAU Christiane	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 04 87 36	Educatrice jeunes enfants
MATAS Jacques	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire Préparateur en pharmacie

ARRETE 2012

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE	PROFESSION
MOLINIER Patrick	FO	UD-FU 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 20 41 40 48	Magasinier
PETITOT Bruno	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logístiques
PIRIOU Andrée	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 13 49 74 58	Technicienne de distribution
ROIG Anselm	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent Pôle emploi
TEXIDO Claude	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur
VERGNON André	FO	UD-FO 22 rue de l'Argenterie 66000 PERPIGNAN	06 25 50 57 97	Distributeur ADREXO
BONNET Christian	T90	3 rue Claude Monet 66380 PIA	04 34 29 18 39	Charcutier en retraite
BOUCHER Jean	CGT	3 rue des Jardins 66320 VINCA	06 81 58 00 00	Retraité France Télécom
CHICHE Gilles	CGT	5 avenue Général de Gaulle 66160 LE BOULOU	06 78 22 88 76	empoyé industrie papeterie
CONQUET Carole	CGT	Traverse de Baixas 66600 CASES DE PENE	04 68 38 94 58	Décoratrice
GENEIX Christian	ССТ	5 rue Pierre Loti 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 85 56 22 89	Fonctionnaire Ministère Agriculture
HUREZ Mickaël	CGT	3 rue Magenta 66310 ESTAGEL	06 05 08 98 09	Chauffeur
JUAREZ Ana	CGT	22 rue Petite la Réal 66000 PERPIGNAN	06 62 21 26 74	Formatrice
MARTINEZ Thierry	сет	9 rue Pablo Picasso 66200 ALENYA	06 68 02 54 99	Chauffeur routier
MOLINIER Joël	ССТ	Impasse des Edelweiss 66210 SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF
PAYAN Christophe	CGT	5 rue de Reynes 66100 PERPIGNAN	06 10 15 58 07	Agent SNCF

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE	PROFESSION
PUJOL Bernard	CGT	8 avenue du Canigou 66170 SAINT FELIU D'AVALL	06 28 39 07 95	Instituteur
RODRIGUEZ Odette	CGT	5 rue du Merlot 66500 LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée hyper marché
VILLEGAS Bruna	ССТ	11 rue Armand Barbès 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 12 35 24 43	Employée de caisse
BARENNE Françoise	CFE/CGC	La Massanne 66300 TRESSERRE	04 68 50 80 16	Responsable départementale de la MACIF
BARRIERE Robert	CFE/CGC	19, rue Saint Jean Résidence Saint Sébastien 66490 SAINT JEAN PLA DE CORTS	06 42 24 19 67	Cadre Manpower
BLANC Estelle	CFE/CGC	6 rue Joliot Curie 66380 PIA	06 71 61 22 30	Cadre industrie
CADENE Robert	CFE/CGC	29 rue Pierre de Montreuil 66000 PERPIGNAN	06 29 85 11 72	Cadre CCI (pompier aéroport)
CHANCHOU Jean-Claude	CFE/CGC	14 rue de la Corse 66180 VILLENEUVE LA RAHO	06 29 06 06 67	Cadre grande distribution
HINTERSEBER Luc	CFE/CGC	2 rue Mailly 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 52 04 53	Demandeur d'emploi
LINET José	CFE/CGC	46 rue de Port Bou 66000 PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Cadre ADECCO
MARTINEZ Alain	CFE/CGC	24 rue des Malvoisies 66380 PIA	06 65 87 63 71	Cadre commercial
CAMPMANY Joseph	FNCR	Résidence Les Romarins 6 rue François Rabelais 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 24 26 45 06	Conducteur routier en retraite
CARRILLO Jean-Claude	FNCR	11ter rue des 4 Cantons 66300 FOURQUES	06 24 74 12 18	Chef magasinier transports
CAZENOBE Alain	FNCR	12 rue François Villon 66250 ST LAURENT DE LA SALANQUE	06 17 06 45 35	Conducteur routier
GARCIA Jean-Louis	FNCR	28 avenue du Grand Large 66140 CANET EN ROUSSILLON	06 80 17 66 68	Conducteur voyageurs
MALET Pierre	FNCR	3 rue Notre Dame de Juhègues 66440 TORREILLES	04 68 28 02 75 06 07 38 89 39	Chauffeur routier en retraite

NOM PRENOM	SYNDICAT	ADRESSE ARRETE	TELEPHONE MESSAGERIE	PROFESSION
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	11 rue Jacques Prévert 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 68 17 72 56	Conducteur voyageurs
THOUMIE Marielle	FNCR	14 rue de l'Industrie 66240 SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs
ABDELOUHAB Leloucha	СЕТС	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 27 03 32 14 04 68 34 96 22	Hôtesse de caisse
GUTIERREZ Frédéric	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 77 00 24 09 04 68 34 96 22	Conseiller en assurances
HORCAJO Manuel	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 84 17 40 62 04 68 34 96 22	Transporteur
TOP Richard	CFTC	UD-CFTC 52 rue Maréchal Foch 66000 PERPIGNAN	06 22 16 24 19 04 62 34 96 22	Inspecteur assurance
MARTIN Charles	SPELC	3 impasse de la Caille 66740 MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal éducation
ANGLARET Marc	Solidaires	22 avenue Gilbert Brutus 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant
BENKEMOUN Michel	Solidaires	1 bis rue André Derain 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant
BORNE Anne-Julie	Solidaires	Politg 66300 CAMELAS	06 84 89 01 17	Enseignant
FLOUTIER Marie-Lise	Solidaires	8 rue François Coppée 66100 PERPIGNAN	04 68 67 04 30	Retraitée Sécurité Sociale
HESNARD Annie	Solidaires	1 rue des Tamaris - Las Cobas 66000 PERPIGNAN	04 68 63 47 74	Fonctionnaire des impôts
MAURY Francis	Solidaires	23 rue Pablo Casals 66450 POLLESTRES	06 84 89 01 17	Enseignant
PEROY Emmanuel	Solidaires	Résidence Bellevue 66000 PERPIGNAN	06 84 89 01 17	Enseignant
SOL Jean-Michel	Solidaires	11 boulevard du Roussillon 66000 PERPIGNAN	06 70 40 74 44	Employé de la Poste



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

ARRETE Nº

PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES AUX PERSONNES

AGREMENT: n° SAP 750160962

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la légion d'honneur,

VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

VU l'Article 4 de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux.

VU le Décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne.

VU l'Arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'Agrément Qualité prévu par les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail..

Vu les décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives aux chèques emploi-service universel et aux services à la personne

Vu les articles L 7231-1 à L 7234-1 du code du travail.

VU la demande d'agrément présentée le 26/03/2012, Par la SAS SUD SERVICES A LA PERSONNE VIVASERVICES dont le siège social est situé : 42 RUE Guillaume Amarell à 66000 PERPIGNAN Et représentée par Monsieur Pierre GANDOU en sa qualité de Directeur

SUR proposition de la Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales

ARRETE:

Agrément nº SAP 750160962

ARTICLE 1ER:

La SAS SUD SERVICES A LA PERSONNE VIVASERVICES,

est agréée conformément aux dispositions des articles L7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire du département des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 2:

Le présent agrément demeure valable à compter du 05/04/2012 pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

Pour les organismes certifiés l'agrément sera renouvelé tacitement dès lors que le champ et le référentiel qualité de la certification répondent aux prescriptions légales et réglementaires relatives aux services à la personne.

ARTICLE 3:

La SAS SUD SERVICES A LA PERSONNE VIVASERVICES est agréée pour l'activité suivante :

Activités prestataires

ARTICLE 4

La SAS SUD SERVICES A LA PERSONNE VIVASERVICES est agréée pour effectuer les prestations suivantes :

- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

ARTICLE 5

L'agrément peut faire l'objet d'une décision de retrait dès lors que l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles L 7231-1 à L 7234-1 et R 7232-1 à R 7232-17 du Code du Travail,

Agrément n° SAP 750160962

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service ou de la qualification des intervenants,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6:

L'organisme de services à la personne s'engage à remplir les renseignements statistiques, mensuels et annuels, prévus par le logiciel NOVA affecté au suivi des services à la personne, ou demandés par la DIRECCTE Languedoc Roussillon - Unité Territoriale des Pyrénées Orientales.

ARTICLE 7:

La Directrice régionale adjointe de la DIRECCTE Languedoc Roussillon – Chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées Orientales est chargée, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, 4 mai 2012

La Directrice Régionale Adjointe Chef de l'Unité Territoriale.



Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E Services à la personne

Télécopie: 04.68.66.25.17 Télécopie: 04.68.67.28.82 dd-66.oasp@direccte.gouv.fr Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le numéro

SAP nº 750160962

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2011 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame la directrice régionale adjointe, chef de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et par délégation, la directrice régionale adjointe, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

Qu'une demande d'agrément dans le cadre des services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon,

le 26 mars 2012

par la SAS Sud Services à la Personne VIVASERVICES, représentée par Monsieur Pierre GANDOU, en sa qualité de Directeur,

dont le siège social est situé, 42, rue guillaume Amarell à 66000 PERPIGNAN

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales 76 bd Aristide Briand - BP 10056 - 66050 PERPIGNAN CEDEX - Standard : 04.68.66.25.00 www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Et que cette demande comporte des activités du champ de l'agrément mais également hors champ de l'agrément

Cette déclaration a été enregistrée sous le n° SAP n° 750160962

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

-Prestation de services

Les activités déclarées sont les suivantes à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Prestations de petit bricolage dites « homme toutes mains »
- Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique et internet à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante)
- Garde d'enfants à domicile de moins de trois ans
- Assistance aux personnes âgées ou aux personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Garde malade à l'exclusion des soins
- Assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives
- Aide à la mobilité et transport de personnes ayant des difficultés de déplacement
- Accompagnement des enfants de moins de trois ans, des personnes âgées ou handicapées dans leurs déplacements en dehors de leur domicile

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

L'enregistrement de la déclaration peut faire l'objet d'un retrait dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail, si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au 4è, 5è, et 6è de l'article R 7235-19 ou à l'article R 7232-21 (fourniture d'états mensuels d'activité, tableau statistique annuel, bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin de l'année de l'année en cours)
- .- exerce des activités autres que celles figurant dans la présente déclaration.

Le retrait de l'enregistrement de la déclaration entraine la perte du bénéfice des dispositions de l'article 7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L 241 10 du code de la sécurité sociale.

<u>Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées</u> devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 mai 2012

La Directrice Régionale Adjointe Chef de l'Unité Verriontale

SAP /P534947391